



Communauté de Communes du Pays Solesmois
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION
27 Septembre 2017

Commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du : 27/09/2017

Le Président



Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Légende du zonage :

- Limite de zone
Zonage :
UA : zone urbaine mixte correspondant à la centralité de l'intercommunalité
UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
IAU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
IAUE : zone à urbaniser spécifique à vocation principale économique
A : zone agricole
N : zone naturelle et forestière
Informations :
Localisation indicative des bâtiments agricoles
Constructions réalisées et non inscrites au cadastre
Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme :
Emplacement réservé
Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
Rivaysie protégée au titre du code de l'urbanisme
Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
Linière de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme
Secteurs soumis à des risques :
secteur indice (1) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
secteur indice (2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
secteur indice (3) soumis au risque d'inondation par ruissellement
secteur indice (4) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
Axe de ruissellement avec dispositions particulières 20 mètres de part et d'autres de l'axe
Présence d'un risque ponctuel de mouvement de terrain (source communale)
Prescriptions particulières :
secteur indice (p1) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
secteur indice (pr1) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
secteur indice (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
secteur indice (pi) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

Table with 3 columns: Numéro, Description, Commune. Lists various heritage items like 'Blocus traditionnelle', 'Plan coupé sur pignon', 'Eglise Notre-Dame de l'Assommoir', etc.

Liste des emplacements réservés

Table with 4 columns: Numéro, Vocation, Bénéficiaire, Surface en m². Lists reserved plots like 'Aménagement d'une voie', 'Extension de domicile', etc.

